

Montréal, le 10 août 2018

Par courrier électronique

M^c Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

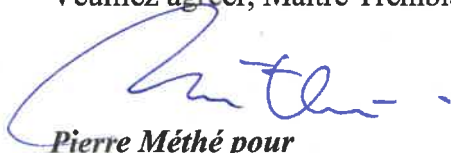
Objet : Suivi de la décision D-2017-110 relatif à la modalité d'application du défaut triphasé

Maître Tremblay,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance du 27 juin dernier requérant un délai additionnel pour répondre à son ordonnance du paragraphe 113 de la décision D-2017-110.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie accorde au Coordonnateur un délai supplémentaire pour ce faire, soit **jusqu'à la fin 2018**.

Veillez agréer, Maître Tremblay, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml